



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**




**RECUEIL SPÉCIAL N° 25**


**Publié le 10 juillet 2023**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 25 en date du 10 juillet 2023

### SOMMAIRE

#### Direction interdépartementale des routes Massif Central (DIRMC)

Arrêté préfectoral permanent n° PREF-DIR-2023-191-001 du 10 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur le nouveau tronçon de la route nationale 1088, section entre les PR 0+000 et 2+500 dans la Lozère, commune de Mende, département de la Lozère.

ARRÊTÉ PERMANENT N°PREF-DIR-2023 - 191 - 001- du 10 juillet 2023  
portant réglementation de la circulation  
sur le nouveau tronçon de la route nationale 1088  
section entre les PR 0+000 et 2+500 dans la Lozère  
Commune de Mende - département de la Lozère

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la route, notamment les articles R 411-25 et suivants sur la signalisation routière et L411-1 et R411-1 et suivants sur l'usage des voies, et R413 et suivants sur les vitesses maximales autorisées,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.151-1 et suivants sur les voies à statuts particuliers,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-173 du 19 octobre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant situé dans le département de la Lozère à la direction interdépartementale des routes du massif central,

**VU** l'arrêté n°2011-340-0002 du 6 décembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet : RN1088 – rocade ouest de Mende, section entre le giratoire de la RN88 et le giratoire de Rieucros, porté par l'État , concernant le territoire de la commune de Mende, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mende,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif central :

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est soumise aux dispositions du code de la route, et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la nouvelle section de route nationale 1088 entre les PR 0+000 et 2+500.

#### **ARTICLE 2** : Accès

Les accès autorisés à la route nationale n°88 ne peuvent se faire que par :

- l'échangeur de raccordement à la RN88 au niveau du PR 0+000 ;
- le carrefour en T depuis la voie communale de La Vachery au niveau du PR 1+300 ;
- l'échangeur dit « Giratoire de Rieucros » au niveau du PR 2+500.

### ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse est limitée de la manière suivante :

- 80 km/h en section courante entre les PR 0+000 et 1+450 dans les 2 sens de circulation ;
- 70 km/h en section courante entre les PR 1+450 et 2+500 dans les 2 sens de circulation.

### ARTICLE 4 : Régime de priorité aux intersections

L'intersection avec la RN88 en amont du viaduc du Lot (PR 0+000) est gérée par un régime de « cédez le passage ».

L'intersection avec la voie communale de La Vachery est gérée par un « STOP » de part et d'autre de la section aménagée.

L'intersection avec la RD42 au niveau du giratoire de Rieucros (PR 2+500) est gérée par un régime de « cédez le passage ».

### ARTICLE 5 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

L'arrêt et le stationnement sur les accotements, surlargeurs revêtues sur la section courante ne sont autorisés qu'en cas de nécessité absolue et d'urgence.

### ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

### ARTICLE 7 :

- La secrétaire générale de la préfecture de Lozère,
- Le directeur interdépartemental des routes Massif central,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de Lozère,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Lozère,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame la présidente du Conseil départemental de la Lozère,
- Monsieur le maire de la commune de Mende.

Le préfet

signé

Philippe CASTANET

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).